

# Main dans la main

Printemps 2022



## Sommaire

|                                                                               |   |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|
| Vie de l'association.....                                                     | 2 |
| Vie des antennes.....                                                         | 3 |
| Dérogation jachères SIE dans la<br>PAC 2022 .....                             | 4 |
| Retraites agricoles : calcul et<br>revalorisation .....                       | 4 |
| Fil rouge : femmes paysannes,<br>pour l'égalité dans les<br>territoires ..... | 5 |
| Actu juridique .....                                                          | 5 |
| Infos culturelles .....                                                       | 6 |



## Edito

Il y a quelques jours à la salle Polyvalente-La Canopée à Ruffec se tenait notre Assemblée Générale dont vous lirez le compte rendu dans les pages suivantes.

L'Assemblée Générale est la rencontre légale et traditionnelle entre les instances de l'Association et ses membres, qu'ils soient agriculteurs accompagnés ou bénévoles accompagnants, auxquels se joignent les salariés et les partenaires.

L'épidémie de COVID nous a empêchés de nous retrouver tous ensemble en 2020 et 2021. Elle nous a privés de la grande fête que nous voulions organiser en 2020 pour saluer l'anniversaire de l'Association, ses 30 ans.

**Oui, il y a 30 ans, (32 ans aujourd'hui), que Solidarité Paysans est née, en Charente.**

Née de la volonté d'agriculteurs qui se sont regroupés pour affronter leurs difficultés financières, s'approprier le fonctionnement des procédures collectives afin de s'entraider pour rester sur leur exploitation et pouvoir en vivre décemment. Ils ont dû se battre pour que l'on reconnaisse que l'accompagnement auprès des agriculteurs aidés est bénéfique pour eux et leur permet de s'en sortir.

**L'association a essaimé ensuite dans toute la région Poitou Charentes** avec des équipes de bénévoles qui se mobilisent pour agir conformément aux valeurs de l'association

Et parce que l'histoire de Solidarité Paysans a ses racines en Poitou Charentes, le 30ème anniversaire de Solidarité Paysans National y sera célébré en Août 2023 à St Maixent l'école. Le thème en sera « *L'agriculture reprend la parole* »...

Nous vous tiendrons au courant, bien sûr !

L'équipe de bénévoles de Charente

## Vie de l'association

### Assemblée Générale 2022

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association s'est déroulée le 22 mars après midi à Ruffec.

Avec un ordre du jour classique (rapports moral et financier, budget prévisionnel adoptés à l'unanimité, élections au Conseil d'Administration) les intervenants ont souligné les difficultés pour maintenir le budget qui nous permet de travailler et surtout celles des agriculteurs. Si le nombre d'exploitations aidées reste à peu près le même d'une année sur l'autre, nul doute que l'augmentation des prix du carburant ou des intrants aura des conséquences très graves.

Plusieurs participants ont également rappelé que les difficultés pour les jeunes agriculteurs surviennent de plus en plus tôt après l'installation.

Contrairement aux autres années, l'Assemblée Générale s'est tenue sur une demi-journée ; malgré l'absence du déjeuner habituel, moment savouré de convivialité, les participants semblent avoir apprécié cette réunion que les interventions du conteur Etyenne ont agrémentée ...

Il a par exemple rappelé que le mot « solidarité » vient du latin « solidus » qui signifie « complet, ferme, consistant, solide », notion autour de laquelle se réunissent des individus qui ont besoin les uns des autres, et qui s'engagent moralement à cette solidité, à cette solidarité...N'est-ce pas exactement la nature de l'action de notre Association ?

Et la fable du chacal et du paysan a démontré (pour ceux qui en doutaient !) qu'il faut énormément de temps et de patience pour produire le pain : l'impatience et l'exaspération du chacal affamé n'y changent rien ...

Le nouveau bureau de Solidarité Paysans Poitou Charentes a été élu :

Président – Gilbert Michaud

Vice-présidents – Michèle Pace,  
Bernard Billy, Marcel Débit

Trésorier – Eric Baudron

Secrétaire – Marie Jo Guillot

Adjointe – Marie Madeleine  
Léonard

Lors de la dernière assemblée générale, trois nouveaux administrateurs ont rejoint le conseil d'administration : Lionel Petit (16), Luc Thomas (86) et Jean Yves Bellier (86).



**327**

Exploitations  
accompagnées

Dont **101** nous  
ayant fait appel  
pour la première  
fois cette année



Notre année **2021** en  
quelques chiffres...

**179 906km**

Parcourus par nos équipes  
C'est 9 fois le trajet du pôle  
Nord au pôle Sud !



**7146 heures**

Le temps consacré par les  
bénévoles à l'association

## Vie des antennes



### 16 - Déménagement du siège social SPPC à Ruffec

Le 20 décembre 2022, bénévoles et salariés investissent les nouveaux locaux de SPPC à Ruffec. Un déménagement dans la bonne humeur avec des imprévus qui resteront des souvenirs (photos à l'appui)

Les salariés apprécient ce nouveau cadre de vie, qui offre :

- des bureaux plus spacieux et lumineux
- un bâtiment mieux isolé (fini de travailler couvert de plusieurs gilets !!!)
- une cuisine pour déjeuner (en lieu et place des coins de bureaux...)
- un garage pour les voitures pro (plus besoin de gratter le pare-brise quand il gèle)
- la proximité avec le centre-ville, et la possibilité d'aller à la Poste ou à la banque à pied de façon écologique
- un secteur plus sécurisant

**Nouvelle adresse : 11 boulevard du Général Pinoteau 16 700 RUFFEC**

### 17 – Du raisin, du pineau, du cognac...

Une journée conviviale d'équipe a été organisée en fin d'année à l'EARL Rousteau (Corme Royal) où nous avons pu découvrir la distillation et la production de cognac et pineau. Le tout fût ponctué d'une petite marche bucolique.



### 79 – Un nouveau groupe d'éleveurs ovins créé

Ce groupe est né, en partenariat et animé par le CIVAM, pour permettre aux exploitants d'échanger sur les problématiques de l'élevage ovin : pâturage, engraissement, parasitisme... Le groupe s'est réuni pour la première fois le 26 octobre, sur une demi-journée, chez une éleveuse du groupe qui a la particularité d'élever un lot d'agneaux à l'herbe. 5 éleveurs ont participé à cette rencontre et ont décidé de poursuivre cette expérience sur une journée complète cette fois. Une deuxième journée a donc eu lieu le 13 janvier chez un autre éleveur du groupe. A la fin de cette deuxième rencontre, une troisième a été programmée : le 5 mai 2022. Un intervenant extérieur a été sollicité pour son animation.

### 86 – Un Trio Gagnant : autonomie, place de la femme, diversification

Le lieu-dit « les Fontaines », sur la commune d'Adriers, abrite la ferme où nous nous étions donné rendez-vous le 3 mars dernier. En quête de modèles agricoles viables nous débutons notre réunion de l'antenne Vienne par une visite qui nous apportera quelques réponses. Nous sommes accueillis par André Berthomier qui a cédé sa place au sein du GAEC de la Fontallerie il y a un peu plus d'un an à Laetitia, l'épouse de son fils Damien, auquel il était associé. L'interrogation sur la possibilité de travailler en couple s'est rapidement dissipée grâce à la spécialisation de chacun, Damien ayant la charge de fournir les animaux que Laetitia commercialisera après abattage, découpe et conditionnement. L'exploitation fournit l'essentiel de l'alimentation aux troupeaux d'ovins et de bovins. La charge de mécanisation s'avère être minimale grâce au recours à la CUMA locale. Laetitia garantit la prospection de la clientèle à laquelle elle livre les pièces de viande qu'elle conditionne après travail des carcasses dans l'atelier de la CUMA du Mont Terroir. La vente directe représente 70 % du chiffre d'affaires. Nous quittons nos hôtes en partageant le verre de l'amitié au milieu d'échanges nourris. Nous venons de faire la connaissance d'un couple de jeunes paysans heureux de pouvoir vivre de leur travail, de maintenir leurs relations sociales tout en préservant l'éducation de leurs enfants. La proximité d'un jeune retraité permet même quelques escapades méritées à un couple qui ne compte pas son temps. Bien que la recette miracle n'existe pas, Laetitia et Damien nous montrent que le monde paysan à encore de beaux jours devant lui.





## PAC 2022 : dérogations à l'interdiction de valorisation et couverts autorisés sur les jachères SIE

Dans un contexte de crise en Ukraine avec des impacts sur les filières agricoles, la France a fait le choix de mettre en œuvre les dérogations suivantes :

**Autorisation de fauche et de pâturage** des jachères SIE pour l'ensemble des exploitations, d'élevage ou non.

**Autorisation de mise en culture** des jachères SIE : les mélanges fourragers implantés au printemps sont autorisés.

**Levée de l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques** sur les jachères SIE sauf pour les jachères mellifères.

Les parcelles couvertes par la dérogation doivent être déclarées en jachère (codes J5M et J6S), quel que soit le couvert choisi. Dans le descriptif de la parcelle, rubrique « précision – variété », il faudra indiquer : « Dérogation Ukraine – pâture ou fauche » ou bien « Dérogation Ukraine – mise en culture ».

➡ Pour l'année 2022, les déclarations PAC pour les aides surfaces se font du vendredi **1<sup>er</sup> avril** au lundi **16 mai**.

## Retraite agricole : calcul et revalorisation

*Les retraites agricoles qui sont réputées pour leur faible niveau viennent d'être revalorisées. Il est intéressant d'examiner comment elles sont calculées et ce qu'il en est de leur dernière revalorisation.*

La retraite agricole est constituée d'une retraite de base et, depuis 2003, d'une retraite complémentaire.

**La retraite de base**, gérée par la MSA, comprend deux pensions distinctes :

**La pension forfaitaire** : concerne les chefs d'exploitation, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux. Elle est proratisée en fonction des années effectuées. Le taux plein s'élève à 288€/mois en 2022.

**La pension proportionnelle** : calculée en fonction d'un nombre de points acquis via les cotisations versées au cours de la carrière et de la valeur du point (4,024€ en 2022). Le nombre de points est déterminé par un barème fonction du revenu professionnel et du nombre d'années de cotisation. Pour les chefs d'exploitation, ce nombre varie de 23 (revenu faible, de 0 à 6000€/an) à 113 (plafond correspondant à un revenu supérieur à 42000€/an). Pour les aides familiaux et les collaborateurs d'exploitation, la cotisation est fixe et le nombre de points aussi : 16 par an.

**La retraite complémentaire obligatoire (RCO)**, créée en 2003 pour les chefs d'exploitation, est constituée de droits gratuits avant 2003 (100 points/an) et de droits acquis depuis, via une cotisation. La RCO a été étendue aux collaborateurs et aides familiaux en 2011, sans droits gratuits. Le montant de cette retraite complémentaire est obtenu en multipliant nombre de points et valeur du point (0,3475€ en 2022).

La loi Chassaigne de 2021 a mis en œuvre une **revalorisation**

**des petites retraites agricoles**. Son objectif était de porter les pensions des exploitants à 85% du SMIC net (1035€ en décembre 2021).

Les conditions pour émarger à cette revalorisation sont : justifier d'une carrière complète et avoir été au moins 17,5 années chef d'exploitation. La pension est alors calculée au prorata des années exercées en tant que chef d'exploitation.

Par exemple, un agriculteur a été chef d'exploitation 140 trimestres sur 166 de carrière pleine, la pension sera plafonnée à :  $1035\text{€} \times 140 / 166 = 882\text{€/mois}$ . Si le reste de sa carrière (26 trimestres) n'a pas été cotisé, ce qui est souvent le cas comme aide familial, la pension reste à ce montant. Si les années ont été cotisées, la pension sera augmentée d'environ :  $(16\text{points} \times 6,5 \times 4,024) / 12 = 35\text{€/mois}$ .

Un second volet de la loi Chassaigne début 2022 a revalorisé les pensions des conjoints(es) et aides familiaux, notamment en portant à 699€ le montant des plus petites retraites. La mesure représente un gain moyen de 62€/mois pour les bénéficiaires.

Ces coups de pouce aux petites retraites agricoles sont appréciables bien sûr, mais ont été perçus comme nettement insuffisants et loin d'atteindre en moyenne les 1000€ annoncés dans la presse. D'autant plus que les retenues de CSG, CRDS et autres représentent environ 10% de ces montants bruts.

**Pour une loi faisant l'unanimité dans la classe politique, on se dit que décidément, il est difficile de rétablir un peu de justice sociale !**

## Fil rouge : femmes paysannes, pour l'égalité dans les territoires

La FADEAR\* a publié en 2020 une étude intitulée « *Femmes paysannes : s'installer en agriculture – Freins et leviers* », nous vous en proposons une lecture.

### S'installer comme agricultrice

La majorité des femmes interrogée pour cette enquête s'est installée entre 26 et 40ans. Au-delà de 40ans, les installations diminuent, tous genres confondus. Ces femmes s'installent seules pour 50%, hors cadre familial pour une large majorité et pour la plupart avec l'aide de la chambre d'agriculture. A l'échelle nationale, les agricultrices représentent 1/3 des installations, 20% des bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs et 36,6% des personnes accueillies aux Points Accueil Installation.

### Quels freins dans cette démarche ?

L'accès au congé maternité est un frein important, poussant certaines à repousser un projet d'installation, pour rester dans le régime général. D'autres femmes ont préféré attendre d'être en rythme de croisière sur l'exploitation. Enfin, certaines ont renoncé à avoir des enfants. Si elle se lance dans cette aventure, l'agricultrice pourra bénéficier

d'une aide au remplacement, mais les charges sociales seront toujours des charges... et il faut également trouver le bon remplaçant.

Par ailleurs, le choix des projets que portent ces femmes peut être mal accueilli par les structures d'accompagnement : projets de petite taille, hors cadre familial et en entreprise individuelle.

Une fois le projet mûri, il faut obtenir son financement. Si 50% des femmes interrogées répondent n'avoir pas eu de problème pour obtenir un prêt, les autres ont dû apporter des garanties solides : cautions, obtention d'une DJA, reprise d'une ferme déjà existante et fonctionnelle... L'installation avec un conjoint, sur une exploitation déjà existante permet bien souvent de gommer les freins évoqués.



\* Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural

## Actu juridique

## Loi du 14/02/2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante : vers un traitement inéquitable des agriculteurs exerçant en GAEC ou EARL ?

### Que dit cette loi ?

Si nous pensions que le choix d'exercer son activité en société protégeait le patrimoine personnel des associés via « l'écran sociétaire\* », la nouvelle loi votée cet hiver vient rebattre les cartes.

Désormais, un entrepreneur individuel disposera de plusieurs patrimoines : l'un « professionnel », l'autre « personnel ». Sauf exception, seul le professionnel pourra garantir les dettes professionnelles et réciproquement pour le volet personnel. En cas de difficultés économiques, le débiteur sera orienté soit vers le tribunal judiciaire (procédures collectives, dettes professionnelles ou mixtes) soit vers le surendettement des particuliers (dettes personnelles uniquement).

Bien sûr, l'entrepreneur individuel aura le « droit » de renoncer à la protection de ses biens propres, les exposant ainsi aux créanciers professionnels.

### Et pour les sociétés ?

Les associés de sociétés agricoles seront redirigés vers la procédure de surendettement. Au contraire des procédures collectives, permettant un étalement du passif jusqu'à 15ans, il faudra ici être en mesure d'apurer ses dettes sur une durée maximale de 7ans.

Les biens immobiliers pourront être vendus si cela est jugé nécessaire au recouvrement.

La protection d'un agriculteur en nom propre sera donc bien meilleure que celle offerte à un associé d'une société.

Aujourd'hui, le réseau national se mobilise pour faire évoluer cette loi. Nous souhaitons faire reconnaître une « exception agricole », comme il en existe déjà dans la loi et dans les procédures collectives. Elle devra permettre aux associés de sociétés civiles d'exploitation agricole de bénéficier des procédures collectives.

Ecran sociétaire : une personne morale (=société) va s'interposer entre partenaires financiers et personnes physiques (=associés) pour les protéger de façon plus ou moins significative.

## Le coin lecture – « La terre des femmes »



Maria Sanchez, vétérinaire, poétesse, porte-parole de territoires et d'individus oubliés, déclassés, mal-aimés. C'est un récit intime, familial, politique à sa manière, qui redonne leur place aux femmes dans le monde rural, à leurs mains, à leurs gestes. Une histoire de filiation et de destin, de transmission. Un pas de côté pour réfléchir à nos propres vies.

Livre de María Sánchez paru aux Editions Rivages, 2020

Parole de lectrice : *C'est un récit d'une époque où seuls les hommes sont reconnus dans le métier de la terre tandis que les femmes arpentent les champs, soignent les animaux et tiennent le foyer, tels des fantômes. Il règne malgré tout une atmosphère douce dans cette famille, où l'éducation se fait à travers les récits des aïeux, le respect, la participation aux travaux et l'observation de l'environnement. C'est grâce à cette enfance que María Sánchez est devenue vétérinaire et écrivaine. Belle histoire de vie.*

## Changement d'adresse !

Le bureau de Ruffec est désormais situé à l'adresse suivante :

**11 boulevard du Général Pinoteau  
16700 RUFFEC**

## Soyez solidaires

Afin de soutenir l'action de Solidarité Paysans auprès des agriculteurs en difficulté, n'oubliez pas d'adhérer à l'association.

Montant minimum : 25 euros.

## A voir et revoir – « Tout est possible »

John et Molly décident de quitter leur emploi et leur vie à Los Angeles pour s'installer et créer une ferme écoresponsable en Californie.

Ils reprennent une ferme de 80 hectares de terre asséchée et épuisée. Ils filmeront leur quotidien pendant 8ans, décortiquant leurs réussites comme leurs échecs.



## Solidarité Paysans Poitou Charentes

11bd du Général Pinoteau 16700 Ruffec

05 45 31 54 32 - sp.poitou-charentes@orange.fr

Rédaction réalisée par l'équipe communication de l'association

Avec le soutien financier et le partenariat de :

Et la participation de nombreuses collectivités territoriales



**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT

